

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 juillet 2006
Français
Original : arabe

**Lettre datée du 26 juillet 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que vous adresse le Secrétaire général de la Ligue des États arabes concernant le suivi des résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau des ministres des affaires étrangères, lors d'une session extraordinaire qui s'est tenue au Caire (Égypte) le 15 juillet 2006.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 26 juillet 2006, adressée
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil des ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes a adopté, lors d'une session extraordinaire tenue le 15 juillet 2006, trois résolutions dont nous vous faisons tenir copie ci-joint, qui ont trait aux graves faits nouveaux survenus dans la région, qui découlent de l'agression israélienne persistante dirigée contre les territoires libanais et palestinien. Dans ces résolutions, le Conseil réaffirme son appui total à la position du Gouvernement libanais, demande instamment au Conseil de sécurité d'adopter une résolution immédiate demandant un cessez-le-feu global ainsi que la levée du blocus imposé au Liban par Israël, et considère que la situation qui règne actuellement au Liban et dans le territoire palestinien rend le problème actuel encore plus difficile et plus complexe et nuit à la stabilité, la sécurité et la paix dans la région.

À ce propos, je tiens à appeler votre attention sur le paragraphe 7 de la résolution 6658 du Conseil des ministres des affaires étrangères des États arabes qui est libellé comme suit : « d'inviter le Conseil de sécurité, compte tenu de l'échec de tous les efforts visant à relancer le processus de paix et du fait que les tentatives visant progresser sur la voie d'un règlement politique ont avorté, à convoquer une réunion de haut niveau afin de procéder à un examen approfondi et complet du conflit arabo-israélien, et de charger le Président du Conseil de la Ligue des États arabes, le Comité chargé de l'Initiative de paix arabe et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'assurer la coordination et de prendre les contacts nécessaires à cette fin ».

Compte tenu de ce qui précède, de la gravité de la position et des répercussions considérables que celle-ci peut avoir sur l'ensemble de la situation dans la région ainsi que sur la paix et la sécurité internationales, je vous prie de bien vouloir prendre les mesures que vous jugerez appropriées pour faire distribuer le texte de la présente lettre et des résolutions qui lui sont jointes aux représentants des États membres du Conseil de sécurité, comme document de l'Organisation des Nations Unies. En outre, je compte à l'avenir me concerter avec vous pour suivre l'action qui pourrait être entreprise à cet égard, sachant que le Conseil de la Ligue des États arabes aurait pour intention de demander que la réunion du Conseil de sécurité dont il est fait mention plus haut se tienne au niveau ministériel durant le mois de septembre prochain.

Le Secrétaire général
(Signé) Amr **Moussa**

Pièces jointes

L'agression israélienne contre le territoire palestinien

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au niveau des ministres, lors d'une session extraordinaire tenue le 15 juillet 2006,

Ayant examiné la note du Secrétaire général,

Suivant avec une inquiétude et une préoccupation grandissantes l'escalade de l'agression israélienne contre le territoire palestinien, la prise pour cible de civils, la destruction d'infrastructures et la perpétration de massacres qui ont annihilé des familles tout entières dans la bande de Gaza,

Condamnant sans appel ces actes d'agression qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité,

Déplorant vivement que les États-Unis d'Amérique aient fait usage de leur droit de veto pour couvrir l'agression israélienne et faire échec aux efforts que déploie le Conseil de sécurité pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité dans le territoire palestinien,

Notant qu'Israël persiste dans ses violations des accords, arrangements et engagements qui le lient à l'Organisation de libération de la Palestine, à l'Autorité palestinienne et à d'autres parties arabes, notamment les accords de Charm el-Cheikh du 8 février 2005 relatifs aux mesures d'apaisement et à la libération des prisonniers et des personnes arrêtées,

Décide :

1. De condamner l'agression israélienne contre le territoire palestinien, la prise pour cible de civils, la destruction d'infrastructures et toutes les mesures de blocus et de bouclage qui, au regard du droit international humanitaire, constituent des châtiments collectifs et des crimes de guerre, et de demander l'abrogation immédiate de ces mesures;

2. D'agir, par l'intermédiaire des mécanismes internationaux, en vue d'aboutir à la cessation immédiate de l'agression israélienne contre le territoire palestinien ainsi qu'au retrait de l'armée israélienne des zones que celle-ci a récemment occupées;

3. De demander la libération de tous les ministres, membres du Conseil législatif et responsables palestiniens arrêtés ainsi qu'un échange de prisonniers et de détenus, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou par le truchement de tierces parties;

4. D'insister pour qu'aucun civil ne soit pris pour cible et que tous les civils soient protégés, en application des règles du droit international humanitaire et de la quatrième Convention de Genève de 1949, et pour qu'une force d'observateurs internationaux chargée de protéger le peuple palestinien soit créée;

5. De demander la levée du blocus financier, économique et matériel imposé aux Palestiniens ainsi qu'un bilan des dégâts considérables causés aux installations et infrastructures palestiniennes et de faire porter à Israël, la puissance

occupante, l'entière responsabilité des dédommagements à accorder au peuple palestinien en réparation de ce préjudice;

6. De souligner à quel point il est vital de préserver l'unité des rangs palestiniens, de se féliciter de l'accord auquel les Palestiniens ont abouti par la voie d'un dialogue national, et de demander que cet accord soit soutenu et renforcé et que toutes les décisions en découlant soient appliquées en vue de réaliser l'union nationale;

7. De charger le Secrétaire général de tenir les consultations nécessaires et prendre les contacts voulus aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution, et de rester saisi de la question.

(Résolution 6656 – session extraordinaire – 15 juillet 2006)

Les faits nouveaux graves relatifs à l'agression militaire israélienne dirigée contre le Liban

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au niveau des ministres, lors d'une session extraordinaire tenue le 15 juillet 2006,

Ayant examiné la note du Secrétaire général,

Ayant écouté l'exposé présenté par le chef de la délégation libanaise,

Gardant à l'esprit la poursuite de l'agression ouverte déclenchée par Israël contre le Liban et contre son peuple,

Décide :

1. De condamner l'agression israélienne contre le Liban, qui contrevient à toutes les résolutions, lois et coutumes internationales, de saluer la mémoire des martyrs, ainsi que la détermination et la volonté de solidarité et d'unité des Libanais, qui sont un facteur essentiel de la résistance à l'agression;

2. De se solidariser entièrement avec le Liban et de soutenir la résistance qu'il oppose à l'odieuse agression à laquelle sont en butte les civils, qui a fait de nombreuses victimes innocentes et causé de lourdes pertes matérielles et économiques;

3. De réaffirmer son plein soutien à la revendication que le Liban a présentée au Conseil de sécurité et de demander, à son tour, l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution immédiate appelant à un cessez-le-feu complet ainsi qu'à la levée du blocus imposé par Israël au Liban;

4. De soutenir l'adhésion qu'a exprimée le Liban aux résolutions de la légitimité internationale ainsi que sa volonté de respecter la Ligne bleue;

5. De réaffirmer son plein appui au Gouvernement libanais qui est résolu à exercer ses responsabilités pour ce qui est d'assurer la protection, la sécurité et l'intégrité du Liban et de ses habitants, et de réaffirmer le droit et l'obligation qu'il a d'étendre son autorité à l'ensemble du territoire libanais et d'exercer sa souveraineté à l'intérieur comme à l'extérieur;

6. De considérer que la poursuite des destructions et des meurtres qu'Israël commet à l'encontre du peuple libanais rend le problème actuel encore plus difficile et plus complexe et menace l'instabilité, la paix et la sécurité dans la région;

7. De faire porter à Israël la responsabilité des indemnités dues en réparation des pertes et des destructions que son agression a causées au territoire libanais.

(Résolution n° 6657 – session extraordinaire – 15 juillet 2006)

La situation dans la région et son évolution

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au niveau des ministres, lors d'une session extraordinaire tenue le 15 juillet 2006,

Ayant suivi avec une vive préoccupation et condamnant entièrement l'escalade de l'agression israélienne dirigée contre la République du Liban et contre le territoire palestinien occupé,

Ayant examiné les faits nouveaux graves relatifs à l'agression israélienne dirigée contre les civils et les infrastructures des territoires tant palestinien que libanais,

Affirmant sa solidarité totale avec les peuples palestinien et libanais en lutte contre l'agression et la machine de guerre israéliennes,

Tenant compte de la dégradation de la situation au Moyen-Orient, qui est le résultat des actions visant à faire obstruction à la recherche d'un règlement du conflit arabo-israélien conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et aux principes de la terre en échange de la paix, des sentiments croissants de désespoir, de frustration, d'injustice et de colère et des conséquences qui en découlent,

Réaffirmant le droit des peuples à résister à l'occupation et à l'agression,

Ayant pris écoute du rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil,

Décide :

1. De condamner les attaques persistantes d'Israël contre les civils et les infrastructures du Liban et du territoire palestinien occupé, d'affirmer son entière solidarité avec le Liban et avec le territoire palestinien occupé qui font face à cette situation, et met en garde contre le risque de voir la région tout entière entraînée dans ces affrontements, compte tenu de l'escalade actuelle de l'agression qu'Israël mène contre les territoires libanais et palestinien;

2. D'engager la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à assumer leurs responsabilités et à prendre des mesures immédiates pour demander à Israël de cesser complètement ses opérations militaires, et de demander instamment à toutes les parties de respecter les principes et les règles du droit international humanitaire, d'appliquer la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, de mettre un terme à l'escalade et à la violence et de rechercher un règlement par la voie du dialogue et de négociations;

3. De réaffirmer la position arabe telle qu'elle s'exprime dans l'Initiative de paix arabe issue de la quatorzième Conférence arabe au sommet qui s'est tenue à Beyrouth en 2002;

4. De souligner que la persistance de la situation actuelle fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité régionales et internationales, et rend ainsi impérative la recherche d'un règlement global et permanent du conflit arabo-israélien qui s'inscrive dans le cadre du processus de paix et des résolutions pertinentes de l'ONU dans la mesure où l'occupation est la cause principale de toutes les tensions et de toute la violence que connaît la région, tout en prenant acte avec satisfaction de la décision qu'a prise le Secrétaire général de l'ONU de

dépêcher au Moyen-Orient une équipe chargée d'examiner les moyens de parvenir à un règlement immédiat de la crise actuelle par des moyens pacifiques;

5. D'inviter les parties à engager un processus de négociation immédiat aux fins de l'échange de prisonniers;

6. D'inviter toutes les parties à s'abstenir de toute activité susceptible de nuire à la sécurité et à la stabilité de la région, dans la mesure où ce sont les États et les populations de cette région qui supportent les conséquences de ces actes, lesquels ne servent pas leurs intérêts; de réaffirmer l'unité d'action arabe à cet égard et d'insister, pour tout ce qui concerne l'évolution du conflit arabo-israélien, sur la nécessité d'une coordination et de consultations complètes et mutuelles, s'inscrivant dans le cadre de la Ligue des États arabes et conformes aux résolutions des conférences au sommet arabes;

7. D'inviter le Conseil de sécurité, compte tenu de l'échec de tous les efforts visant à relancer le processus de paix et du fait que les tentatives visant à progresser sur la voie d'un règlement politique ont avorté, à convoquer une réunion de haut niveau aux fins d'un examen approfondi et complet du conflit arabo-israélien, et de charger le Président du Conseil de la Ligue des États arabes, le Comité chargé de l'Initiative de paix arabe et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes d'assurer la coordination et de prendre les contacts nécessaires à cette fin;

8. De demeurer saisi de la question afin de suivre l'évolution de la situation;

9. De prier le Secrétaire général de prendre les contacts nécessaires en vue de suivre l'application de la présente résolution.

(Résolution 6658 – session extraordinaire – 15 juillet 2006)